ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 181/2026 – ARRÊTÉ DE FERMETURE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL
Du 1er au 7 octobre 2026
Allée des Sports – 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;*

CONSIDERANT *la présence de vers blancs laquelle conduit à des attaques répétées de corbeaux ;*

CONSIDERANT *que ces attaques induisent des dégradations générant le retrait du tapis végétal ce qui provoque des trous importants dans la surface de jeux ;*

CONSIDERANT *que l'état du terrain de football ce jour ne permet pas une pratique sportive dans des conditions de sécurité ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1
La pratique du football est interdite sur le terrain de football d'honneur dénommé terrain n°1 de la commune de Saint-Denis Lès Bourg du 1er au 7 octobre 2026.

ARTICLE 2
Les services de police municipale et les services techniques sont chargés de faire assurer le respect du présent arrêté.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'une publication en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4
Une ampliation sera adressée à :
M. le Président du club de l'Olympique Saint-Denis Lès Bourg
Le Directeur des services techniques de SAINT DENIS LES BOURG
Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 28 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-DENIS LES BOURG (AIN)

Guillaume FAUVET

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2026